

ATTENDU QUE le nom de monsieur Dominique Pilon fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Dominique Pilon, directeur général adjoint des programmes sociaux, de réadaptation et de soutien à l'autonomie des personnes âgées, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour un mandat de quatre ans à compter du 27 novembre 2023 au traitement annuel de 191 948 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Dominique Pilon comme président-directeur général adjoint du niveau 4.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

81091

Gouvernement du Québec

Décret 1690-2023, 22 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Bilodeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le

gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Marc Bilodeau fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Marc Bilodeau, médecin général et chef des services de santé, Forces armées canadiennes, ministère de la Défense nationale, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour un mandat de quatre ans à compter du 22 janvier 2024 au traitement annuel de 386 652 \$, duquel sera déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il recevra du secteur public, et ce, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Marc Bilodeau comme président-directeur général du niveau 3.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

81092